



# COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

## PROCÈS-VERBAL n°05

---

Réunions du bureau Exécutif du : 03 Septembre 2020

---

Présidence : M. Karim ABED

---

Présents : MM. Olivier GONCALVES, Fabrice POREE et Noël RIFFAUD

---

Assiste : M. Maxime APRUZZESE (CTRA),

---

Excusés : MM. Jérôme CASCALES, Nicolas PEZZOLI et Denis SOTO

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**Toutefois pour la Coupe de France ou la Coupe Gambardella ou la Coupe de France Féminine, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire statue en dernier ressort dans le cas d'une décision rendue par la Commission de l'Arbitrage.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

***Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19,  
la Commission Régionale des Arbitres s'est réunie en présentiel et par voie téléphonique.***

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DES PV DE CRA

Après lecture, le procès-verbal de réunion du Bureau Exécutif du 28.08 (PV 04) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Bureau Exécutif de la CRA a, dans le cadre de la préparation au titre d'Arbitre Fédéral, sur proposition de son CTRA, Maxime APRUZZESE, validé la mise en place d'un suivi personnalisé de chacun des Arbitres concernés. Un référent Arbitre Fédéral en titre (7) est en binôme avec un de nos Arbitres Elite (8) dans leur catégorie pour les accompagner et les conseiller tout au long de la saison 2020/2021. Ce dispositif sera complété par un travail personnel de l'Arbitre en établissant des fiches d'auto-évaluation pour chaque rencontre.

\*\*\*\*\*

## CORRESPONDANCES

### **DES CDA :**

#### **GRAND VAUCLUSE :**

Mail du 02.09 relatif à l'annulation du Stage de rentrée des Arbitres du District Grand Vaucluse prévu le 05.09 suite à la crise sanitaire.

Lu et pris note, la CRA remercie le Président.

#### **DES OBSERVATEURS :**

- PACE Vincent : mail du 30.08 informant la CRA d'une arrivée tardive du corps arbitral par rapport à l'horaire prévue.  
Lu et pris note, la CRA le remercie.
- TESTA Patrick : mail du 30.08 relatif à la transmission des dates de ses indisponibilités.  
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui demande de bien vouloir les saisir sur MyFFF comme il est prévu.

### **DES ARBITRES :**

#### **Rapport :**

- POIZE Roland : mail du 30.08 relatif à la transmission du rapport d'arbitrage hors FMI suite absence de connexion.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour avoir respecté le protocole de communication.
- CHNIBA Kamel : mail du 31.08 relatif à la transmission du rapport d'arbitrage informant la CRA sur l'absence d'un Arbitre Assistant dûment désigné.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour avoir respecté le protocole de communication.
- MESSISHA Karim et BOUMENDIL Pascal : mails du 30.08 relatifs à la transmission du rapport d'arbitrage hors FMI suite absence de connexion.  
Lu et pris note, la CRA les remercie pour avoir respecté le protocole de communication.

#### **Courrier : Autres demandes**

- ADAMCZAYK Teddy : mail du 29.08 relatif à la saisie de son indisponibilité pour la journée du 06.09.  
Lu et pris note, la CRA tout en le remerciant, transfère le mail au service concerné et lui fait suivre le protocole de communication.
- RAI Rayan : mail du 29.08 relatif à la transmission de l'attestation de formation de l'organisme le convoquant le samedi 12.09 justifiant son indisponibilité, le délai de prévenance étant de moins de 20 jours.  
Lu et pris note, la CRA le remercie, le protocole de communication étant parfaitement respecté.
- MOSETTICH Théo : mail du 30.08 relatif à l'information transmise à la CRA expliquant les conditions de son arrivée avec retard sur le match de N2 sur lequel il était désigné ce samedi 29.08 et présentant ses excuses pour ce contretemps.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour ces explications et examinera le dossier au niveau administratif.

- BENAISSI Nabil : mail du 30.08 relatif à l'information transmise à la CRA expliquant les conditions de son arrivée avec retard sur le match de N2 sur lequel il était désigné ce samedi 29.08 et présentant ses excuses pour ce contretemps.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour ces explications et examinera le dossier au niveau administratif.
- LLEWELLYN Steven : mail du 30.08 informant la CRA quant aux difficultés rencontrées avec ses Assistants pour avoir accès au stade du match N2 du 29.08 et présentant ses excuses quant au contretemps généré.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour les points expliqués.
- ZEFRILLA Mélanie : mail du 30.08 relatif à son absence au match de Coupe de France du 30.08 pour lequel elle était désignée, ayant commis l'erreur de ne pas avoir pris connaissance de ses désignations et prise par ailleurs.  
Lu et pris note, la CRA la remercie pour la présentation de ses excuses, lui rappelle le principe des Disponibilités/indisponibilités dans la fonction d'Arbitre et examinera ce dossier au niveau administratif.
- MEBAREK Mohamed : mails du 29.08 et du 01.09 informant respectivement la CRA sur le fait qu'il a été désigné bien qu'étant blessé et indisponible et qu'il n'a pas récupéré le certificat médical correspondant.  
Lu et pris note, la CRA le remercie pour ce signalement, une erreur s'étant produite lors de l'enregistrement, mais la non-application du protocole de communication Arbitres sur le destinataire du mail aurait permis de gagner 2 jours sur cette information et évitant ainsi le manque d'un Arbitre.  
La CRA lui demande un envoi au plus tôt du justificatif médical.
- LE BRIS Romain : mail du 31.08 relatif à ses indisponibilités professionnelles demandant de pouvoir doubler lorsqu'il est disponible afin de pouvoir être observé.  
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui précise que la crise sanitaire ayant stoppé la saison au 08.03.2020, le programme des observations aurait été respecté.
- CHABANE Loïc : mail du 31.08 relatif à la transmission de l'attestation de son employeur suite à son impossibilité d'assurer sa désignation.  
Lu et pris note, la CRA le remercie, le protocole de communication étant respecté.
- CHILOTTI Sébastien : mail du 01.09 signalant que pour l'indisponibilité saisie pour le motif de mission FFF, il est impliqué pour la journée des tests de rentrée des Arbitres organisée par sa CDA.  
Lu et pris note, la CRA le remercie, une information sera faite auprès de tous les Présidents de CDA.
- GASMI Cyril : mail du 01.09 relatif à la communication de dates d'indisponibilités en raison d'un dysfonctionnement sur l'espace MyFFF pour les 12 et 13.09.  
Lu et pris note, la CRA le remercie et a pris note de sa participation à la formation des initiateurs.
- BEN NACEUR Riadh : mail du 02.09 relatif à ses remerciements par rapport au cadeau remis par la SR UNAF MEDITERRANEE et proposé par la CRA pour le fait d'avoir été classé major du groupe B de R2, tout en s'excusant de ne pas avoir été présent au stage de rentrée pour des raisons professionnelles.  
Pour les mêmes raisons, il demande à la CRA de pouvoir bénéficier d'une année sabbatique sur cette saison 2020/2021.  
Lu et pris note, la CRA tout en le remerciant, lui précise que cela fera l'objet d'une décision prise par la CRA lors d'une prochaine réunion.
- MARINSALTI Alexis : mail du 02.09 relatif à un dysfonctionnement sur l'espace MyFFF quant à la saisie d'indisponibilités.  
Lu et pris note, la CRA le remercie, il s'avère que sa licence n'a pas été validée.
- PENCREACH Loan : mail du 03.09 relatif à la transmission de son RIB.  
Lu et pris note, la CRA le remercie et transfère le mail au service concerné.
- AQUADI Oussama : mail du 03.09 relatif à sa demande d'année sabbatique en raison d'un parcours professionnel complexe lié à sa formation sur une autre région et à une future affectation inconnue.  
Lu et pris note, la CRA tout en le remerciant, lui précise que cela fait l'objet d'une décision prise par la CRA lors d'une prochaine réunion.
- REGGABI Sabri : mail du 03.09 relatif à son impossibilité de saisir ses indisponibilités sur MyFFF pour les dates déjà transmises à la CRA, ceci en raison d'une licence non validée à ce jour.  
Lu et pris note, la CRA le remercie de cette information et lui rappelle que l'application conforme du protocole de communication à tous les niveaux relevant de son initiative, lui aurait bien facilité la tâche.  
La CRA a pris note du traitement administratif de ce dossier confirmé par l'Arbitre.
- GIRIN Gaëtan : mail du 03.09 nous faisant part d'un décès dans sa famille et transmettant le justificatif idoine sur le fait de pouvoir assurer la désignation.

Lu et pris note, la CRA le remercie et lui présente ses sincères condoléances pour la douleur qui touche toute sa famille.

### **Indisponibilités médicales**

- LE CORRE Juluan : mail du 30.08 relatif à la transmission d'un certificat médical de prolongation d'arrêt d'Arbitrage pour longue durée jusqu'au 01.01.2021.

Lu et pris note, la CRA le remercie.

La CRA souhaite à l'ensemble des Arbitres en situation de blessure des vœux de bon rétablissement en espérant les revoir sur un terrain le plus rapidement possible.

La CRA confirme que dans le cadre des indisponibilités médicales, il est obligatoire que chaque Arbitre concerné puisse saisir l'indisponibilité sur MyFFF avec les dates correspondantes au certificat médical avec le bon motif « raison médicale » d'une part, et, d'autre part, de faire suivre par mail le certificat médical initial ou de prolongation en fichier PDF joint à l'adresse suivante unique : [CRA@MEDITERRANEE.fff.fr](mailto:CRA@MEDITERRANEE.fff.fr).

La CRA les remercie par avance.

### **Indisponibilité autres :**

Rappel sur le protocole de communication Arbitres, tout mail à destination de la CRA par un Arbitre de Ligue devra être transmis à partir de sa messagerie officielle Ligue [[numéro.licence@lmedfoot.fr](mailto:numéro.licence@lmedfoot.fr)] à l'adresse mail suivante unique : [CRA@MEDITERRANEE.fff.fr](mailto:CRA@MEDITERRANEE.fff.fr), (le nom et le prénom de l'arbitre apparaissant lors de chaque échange).

Pour les indisponibilités saisies sur MyFFF dans le délai de prévenance inférieur à 20 jours, le justificatif idoine doit être transmis à la CRA par mail en fichier PDF à cette même adresse.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS DE LA CRA - MAILS TRANSMIS PAR LA CRA**

### **MAILS ENVOYES AUX ARBITRES INTERESSES AVEC INFORMATIONS OU DEMANDES CRA**

La CRA et/ou le CTRA ont transmis :

- Le 30.08 : mail envoyé aux Arbitres de Ligue du pôle promotionnel les informant sur le principe de fonctionnement du dispositif des référents et pour l'établissement de la fiche d'auto-évaluation.
- Le 30.08 : mail envoyé à tous les Arbitres de Ligue et de District ou encadrants CDA pour le programme du recyclage de la formation « Initiateurs » les 12 et 13.09 à Boulouris

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS CRA**

### **Décision 09 – 03.09.2020 – Suite demande de BEN NACEUR Riadh de pouvoir se mettre en année Sabbatique pour la saison 2020/2021 :**

La CRA a reçu en date du 02.09, un mail de l'Arbitre de Ligue R1 Riadh BEN NACEUR l'informant qu'en raison d'un manque de disponibilité lié à ses obligations professionnelles, il ne sera pas en mesure d'assurer une saison normale d'arbitrage.

Il demande à la CRA de pouvoir disposer d'une année sabbatique pour la saison 2020/2021.

En application de l'Article 25 de son Règlement Intérieur en vigueur relatif à l'interruption d'activité d'un Arbitre et ceci pour une seule saison, et après examen du dossier, la CRA déclare cette demande conforme.

**Le Bureau Exécutif de la CRA émet un avis favorable à cette demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.**

**La CRA informe l'Arbitre Riadh BEN NACEUR qu'en raison de l'application du Règlement Intérieur de la CRA Article 22, l'épreuve technique en vigueur entre dans le classement annuel des Arbitres pour la saison en cours et notamment pour leur affectation sur la saison suivante.**

**Cela signifie que les tests techniques à prendre en compte correspondent à ceux effectués à la fin de saison par l'Arbitre concerné, ayant été en activité ou non pour maladie, en année sabbatique ou en arrêt d'arbitrage.**

**En conséquence, tout Arbitre en arrêt devra repasser ces tests techniques aux dates prévues tout comme les tests physiques et informer la CRA de ses intentions avant le 30.04.**

Cette décision est transmise pour information à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

**DECISION 10 – 03.09.2020 – Suite demande de MARINSALTI Alexis pour un changement de filière d'Arbitre Assistant à Central sur la saison 2020/2021 :**

La CRA a reçu en date du 25.08 un mail de l'Arbitre de Ligue Alexis MARINSALTI informant la CRA sur sa demande en vue de poser sa candidature comme Arbitre de Ligue central.

La CRA confirme qu'à l'issue des classements effectués à la fin de la saison 2019/2020, Alexis MARINSALTI a conservé son statut d'Arbitre Assistant R2.

En conséquence, la demande peut être examinée par la CRA.

**En application de l'Article 27 de son Règlement Intérieur Alinéa 2, après avoir vérifié d'une part, que l'Arbitre demandeur s'était présenté en candidat Arbitre de Ligue comme central, et, que d'autre part, il avait validé les tests techniques CRA de fin de saison 2019/2020 en tant que candidat spécifique,**

**Le Bureau Exécutif de la CRA donne son accord à cette demande comme Candidat Arbitre de Ligue R2 conditionné par un résultat positif sur 2 observations en tant qu'Arbitre Central programmées avant le 31.12.2020.**

**Si ces épreuves pratiques se soldent par un résultat positif, Alexis MARINSALTI serait affecté en tant que R2, dans le cas contraire, il resterait AR2.**

\*\*\*\*\*

**Décision 11 – 03.09.2020 – Suite demande d'AOUADI Oussama de pouvoir se mettre en année Sabbatique pour la saison 2020/2021 :**

La CRA a reçu en date du 03.09, un mail de l'Arbitre de Ligue JAL1 Oussama AOUADI l'informant qu'en raison d'un manque de disponibilité lié à d'importants changements dans son cursus universitaire, il ne sera pas en mesure d'assurer une saison normale d'arbitrage.

Il demande à la CRA de pouvoir disposer d'une année sabbatique pour la saison 2020/2021.

En application de l'Article 25 de son Règlement Intérieur en vigueur relatif à l'interruption d'activité d'un Arbitre et ceci pour une seule saison, et après examen du dossier, la CRA déclare cette demande conforme.

**Le Bureau Exécutif de la CRA émet un avis favorable à cette demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.**

**La CRA informe l'Arbitre Oussama AOUADI qu'en raison de l'application du Règlement Intérieur de la CRA Article 22, l'épreuve technique en vigueur entre dans le classement annuel des Arbitres pour la saison en cours et notamment pour leur affectation sur la saison suivante.**

**Cela signifie que les tests techniques à prendre en compte correspondent à ceux effectués à la fin de saison par l'Arbitre concerné, ayant été en activité ou non pour maladie, en année sabbatique ou en arrêt d'arbitrage.**

**En conséquence, tout Arbitre en arrêt devra repasser ces tests techniques aux dates prévues tout comme les tests physiques et informer la CRA de ses intentions avant le 30.04.**

Cette décision est transmise pour information à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

**POINT SUR INDISPONIBILITES MEDICALES A JOUR AU 03.09.2020**

Sont toujours en indisponibilité médicale, les Arbitres de Ligue suivants :

- LE CORRE Juluan : du 07.08 au 31.12.2020
- SMOUNI Hicham : du 18.08 au 14.02.2021
- DAMIR Guillaume : du 19.08 au 09.09.2020
- BOUZAHER Chafik : du 19.08 au 07.09.2020
- TSALBI Ali : du 20.08 au 20.09.2020

\*\*\*\*\*

## **POINT SUR INDISPONIBILITES DU 03.09 AU 27.09.2020**

Ce fichier a été réinitialisé pour l'enregistrement des indisponibilités des Arbitres validées sur leur espace MyFFF depuis le 01.07.2020.

La réactualisation des jours non disponibles sur le plan des désignations inscrits par les Arbitres sur la fiche de renseignements a été validée et transmis au pôle Désignations.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de la CRA d'avoir pu assister à cette première réunion à la Ligue ouverte à partir de 11h00 et prononce la fin de séance à 19h00.

\*\*\*\*\*

### **Prochaine réunion de CRA Le 08 Septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**Président  
Karim ABED**

**Secrétaire  
Noël RIFFAUD**